



DOSSIER DE PACS

Pièces à fournir

Partenaire français :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport).
- Acte de naissance de moins de 3 mois.
- Si vous êtes divorcé(e), la mention de divorce doit être notifiée sur votre acte de naissance.
- Si vous êtes veuf ou veuve, fournir l'acte de naissance de l'époux avec mention du décès ou l'acte de décès de l'époux.

Partenaire étranger :

- Acte de naissance de moins de 6 mois pour le partenaire étranger (traduit par un traducteur assermenté). Les actes plurilingues sont acceptés.
- Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'état et les pièces d'état civil étrangères

prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

- Le certificat de non-inscription sur le registre des PACS (demande Cerfa n°12819*06). Ce certificat est délivré par le service central de l'état civil du Ministère des Affaires Étrangères. Le document qui vous sera délivré rassemblera les certificats de non-pacs, de non inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe.

Les 2 partenaires :

- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS), Cerfa n°15725*03.
- Convention-type de pacte civil de solidarité (PACS), Cerfa n°15726*02 ou à défaut fournir la convention spécifique rédigée par vos soins.

Le dossier complet sera à déposer auprès de M. BERNARDON (service état civil) qui après vérification des pièces fixera un rendez-vous pour l'enregistrement du PACS.